

# SOCIÉTÉ

societe.union@sonapresse.com

## eBourse, nouvelle procédure de demande de bourse

Rudy HOMBENET ANVINGUI  
Libreville/Gabon

UNE question que beaucoup d'étudiants et élèves de terminale se posent : quelles sont les dispositions prises par l'Agence nationale des bourses du Gabon (ANBG) depuis le début de cette crise sanitaire au Gabon ? Des interrogations gravitant autour des attributions, demandes et renouvellements d'allocations d'études. Ce, à l'approche du 30 avril, date-butoir pour le dépôt de demande de bourse. Cette crise qui, il faut le rappeler, comme partout ailleurs, a paralysé le système éducatif et son calendrier.

L'ANBG est finalement sortie de son silence pour répondre à certaines interrogations. Dans un communiqué paru dans l'Union du mercredi 8 avril 2020, l'Agence porte "à la connaissance des étudiants boursiers ou non boursiers qu'ils sont tous concernés par la nouvelle procédure de demande de bourse sur la plateforme eBourse". Dans le même communiqué, il est précisé que "les étudiants boursiers ou ayant été boursiers doivent se connecter sur eBourse avec leur numéro de bourse comme identifiant et la date de naissance au format JJ/MM/AAAA comme mot de passe". Il est également rappelé aux apprenants qu'ils "doivent mettre à jour l'ensemble des informations liées à leur identité et autres, puis téléverser leur photo d'identité et leur extrait d'acte de naissance légalisé de bonne qualité".

Ledit communiqué invite les étudiants non boursiers "à créer un compte eBourse selon la procédure présente sur le site (ndlr) www.anbg.ga". Notons que ce message s'adresse également aux étudiants résidant hors du Gabon.

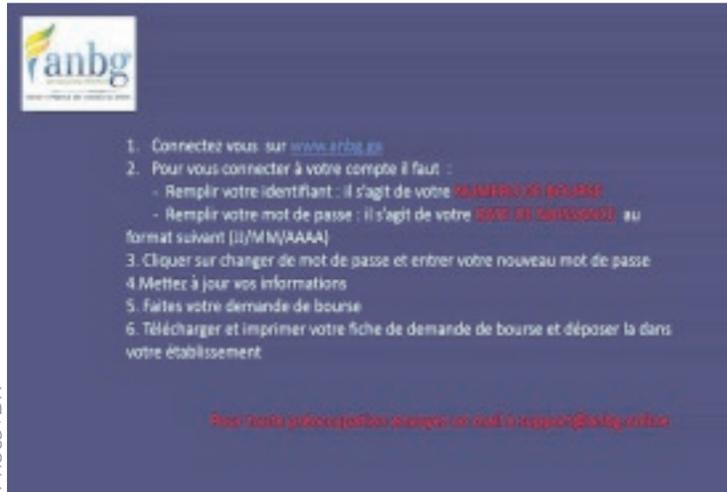


Photo: DR  
Pour plus de détails, la procédure est à consulter sur le site [www.anbg.ga](http://www.anbg.ga)

### Pâques et lundi de Pâques, fériés, chômés et payés

LE ministre de l'Emploi, de la Fonction publique, du Travail et de la Formation professionnelle, chargé du Dialogue social porte à la connaissance des employeurs et des travailleurs ainsi qu'à toute la communauté nationale que, conformément aux dispositions du décret n°00727/PR/MTEFP du 29 juin 1998 réglementant le régime des jours fériés en République gabonaise et modifié en son article 2 par le décret N°000484/PR/MTE du 26 mai 2004, les journées du 12 avril et du 13 avril 2020, marquant respectivement Pâques et lundi de Pâques, sont déclarées fériées, chômées et payées sur toute l'étendue du territoire national.

## Maux et débat Plus de pédagogie, moins de zèle

AVEC 46 cas contaminés officiellement recensés jusqu'à hier vendredi, la lutte contre le coronavirus a pris une toute autre dimension hier, au-delà des gestes barrières que plusieurs personnes rechignent à adopter. Le cas de la distanciation sociale. Nécessité ne pouvant faire loi dans ce cas de riposte contre la propagation du Covid-19, désormais en mode transmissions communautaires, le gouvernement a édicté hier d'autres mesures plus drastiques. Passant ainsi du confinement partiel à l'état d'urgence sanitaire impliquant de facto le confinement du "Grand Libreville" dont les modalités pratiques ont été expliquées hier par le gouvernement. Même si de nombreux Gabonais sont restés sur leur faim, ou dubitatifs quant à l'applicabilité de certaines d'entre elles.

Mission a donc été confiée aux forces de défense et de sécurité de veiller au strict respect de ce confinement par la population. A leurs hiérarchies de mettre des garde-fous pour que ce feu vert ne soit pas un chèque en blanc à tous les dérapages, qui feraient grincer les dents aux usagers, comme cela s'est vu sous d'autres cieux. En dépit de la mise en garde de la ministre de la Défense. Il faut donc un recadrage aux agents affectés à cette tâche sur le terrain pour éviter ce que vivent déjà les

automobilistes en cette période de couvre-feu, fixé pourtant de 19 h30 à 6h du matin. Or, dès 19 h et, parfois bien avant, gendarmes et policiers bloquent la circulation à certains endroits, et, partant, les automobilistes qui rentrent chez eux. Le temps d'une petite négociation avant l'heure fatidique. D'autres allant jusqu'à remettre en cause des laissez-passer délivrés à certains corps de métiers, comme les journalistes. A l'exemple d'une policière, mercredi nuit, au point de contrôle à l'entrée du camp de Gaulle, qui a contesté la validité d'un document délivré par le Copil qui lui a été présenté. Pour elle, le seul document valable, à ses yeux, devrait être celui signé par sa hiérarchie, donc le ministre de l'Intérieur. Heureusement que son supérieur hiérarchique est venu remettre de l'ordre. C'est dire qu'au lieu de faire dans un excès de zèle de nature à susciter des frictions inutiles en ces temps de confinement, ces agents gagneraient à avoir "une main de fer dans un gant de velours", en usant de pédagogie. Avec pour objectif de faire comprendre aux uns et aux autres la nécessaire "discipline individuelle et collective" dans ce confinement. Il y va de notre santé à tous. Et de l'image de nos forces de défense et de sécurité.

Par NIE-MUKENI

